

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2006

DATE DE CONVOCATION :
DATE D’AFFICHAGE : 04/02/2006

03/02/2006 **NOMBRE DE CONSEILLERS : 11**
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L’an deux six le vendredi 10 février à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BARRAIS Philippe, premier adjoint.

Etaients présents : M. Mme HIVERT Marie-Claude et M. HUCHEDÉ Michel, Adjoints, M. CORNÉE Hervé, MME DORGÈRE Marie-France, M. ROCHER Marc, MME MEIGNAN Géraldine, MM. ROCHER Jean-Luc et HERMAGNÉ Victor

Etaients absents excusés M. ROCHER Joseph, Maire

Etait absent non excusé et M. THUMERELLE Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MEIGNAN a été élue secrétaire.

OBJET : Mission d’ingénierie DDE

Le Conseil Municipal ACCEPTE la mission de maîtrise d’œuvre DDE pour l’élaboration du projet et la conduite des travaux de la construction d’un réseau d’eaux pluviales du chemin du Bordage sous la RD142 pour rejoindre le réseau unitaire existant rue de l’église, ainsi que le réaménagement de la rue de l’Eglise sur la base de l’étude réalisée par le CAUE.

Mission estimée à 3837.71 € HT.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR 2006

Vu l’article L417-28 du Code des Communes

Vu le décret n 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention de partenariat en date du 14 février 2005, établie entre la MSA et le CDG 53,

Vu l’avenant tarifaire de la MSA en date du 18 novembre 2005 précisant les nouveaux tarifs pour l’année 2006,

Considérant que la MSA a fixé à 64.30 € le montant de la prestation par agent convoqué pour l’année 2006.

Décide à l’unanimité :

- 1) 1) le montant de la cotisation 2006 est fixé à 64.30 € par agent convoqué
- 2) 2) Le champ d’intervention de la MSA et les modalités de mise à jour du fichier des agents du CDG sont précisés dans la convention en date du 14 février 2005, passée entre la MSA et le CDG53.
- 3) 3) La facture sera établie directement par la MSA et devra lui être réglée directement.
- 4) 4) Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bulletin d’adhésion avec la MSA.
- 5) 5) Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le conseil municipal de BEAULIEU SUR OUDON :

EMET un avis favorable sur l'ensemble du plan,

DEMANDE l'inscription au PDIPR de la Mayenne des chemins figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes :

SEC	PARCOURS	CAD	LONG
01/02	D142-BEAULIEU A D142- COTE119	A2	908
03/04	D142 A VC DE LA MALTIERE PAR LA CHESNAIE ET LA MARTINIERE	A1	1916
05/06	PARCOURS03/04 A D142 PAR LA FOY, BEAUSOLEIL ET COTE 102	A1-B1	3762
07/08	PARCOURS05/06-BEAUSOLEIL A LIMITE COM. MERAL PAR COUARDIERE ET LAUNAY	A1-B1	1567
09/10	D32 A LIMITE COM MERAL PAR LIMITE DE COM MERAL	B3	1710
11/12	PARCOURS 09/10 A D142 PAR LES COTES 102 ET 97	B3-B3	1596
13/14	LIMITE DE COMMUNE DE MONTJEAN	A3	1050

S ENGAGE à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan,

S ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité à l'acte de vente.

OBJET : DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire PROPOSE de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

- - Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler.
- - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations de coopération avec les pays en voie de développement, association de réinsertion etc... ou à défaut détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler.
- - De charger Madame Elise DROUET, Bibliothécaire de la communauté de communes du Pays de Loiron de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur de titre et de n° d'inventaire, sous forme de liste ou de paquet de fiches.

Le Conseil Municipal **DONNE** son **ACCORD**.

OBJET : ACHATS DIVERS

Le Conseil Municipal DECIDE de l'achat d'un Nettoyeur Haute Pression au garage RUAULT de marque Comète au prix de 1512.50 € HT.

Ainsi que de l'achat d'un cendrier extérieur pour la salle des fêtes au prix de 149 € HT et d'une corbeille à papier pour mettre à l'abri bus près du lavoir d'un montant de 63 € HT. Article retenus dans le catalogue de l'ese DECLIC.

OBJET : DEVIS A EFFECTUER

Monsieur BARRAIS rappelle que la commune peut prétendre à la subvention FAD du Conseil Général soit 6000 € de subvention pour 15000 € HT de travaux et que les toitures et gouttières de l'Ancien Presbytère qui sont en mauvais état peuvent être prises en charge ainsi que par exemple la rénovation en enrobé de la cour de la mairie et de l'allée en côté.

Le Conseil après en avoir délibéré DECIDE de commencer par faire des devis avant de prendre ou non la décision de réaliser ces travaux cette année.

Pour le presbytère il est décidé de demander des devis aux entreprises suivantes :

Hubert Bruno de St Poix, MASSEROT André de Montjean, TRIPOTIN Anthony de Montjean.

Et pour l'enrobé dans la cour de la mairie : ESE VERON Louis de Montjean, ESE SECHE du Bourgneuf la Forêt et l'ESE F.T.P.B. de St Pierre La Cour.

OBJET : DIVERS

Suite à une demande de EDF les sapins du calvaire à l'angle des routes de MONTJEAN et de MERAL ont été abattus. Après demande le bois n'intéresse aucun des conseillers.

Un rendez-vous est fixé avec M CHAINEAU le mercredi 15 février à 11 heures à la salle des fêtes pour une expertise en vue de la réalisation de travaux d'amélioration. Peuvent y participer les conseillers qui le souhaitent.

Le Maire et le Comité des Fêtes doivent rencontrer Melle GUILLOPE pour trouver des solutions pour la maison de la moisson, en vue de la nouvelle saison touristique qui s'annonce. Si quelqu'un a des idées qu'il se manifeste.